

Programme de formation — Formation PPPT et DTG

Réaliser le projet de plan pluriannuel de travaux et le diagnostic technique global — formation complémentaire, 21 heures, 100 % à distance

Description

Formation professionnelle destinée aux diagnostiqueurs immobiliers certifiés et aux professionnels du bâtiment qui souhaitent ajouter à leur offre la mission de copropriété : le projet de plan pluriannuel de travaux (art. 14-2 de la loi n° 65-557) et le diagnostic technique global (CCH L731-1 à L731-5). Le parcours couvre le cadre juridique, la lecture du bâtiment collectif, le volet énergétique, la méthode de mission, le chiffrage, le financement et la restitution en assemblée générale.

Ce que cette formation ne fait pas. Elle ne délivre ni diplôme, ni titre, ni certification, et n'entre pas dans le cycle de formation continue de la certification des diagnostiqueurs immobiliers. Le décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 exige de l'auteur d'un PPPT qu'il justifie de ses compétences par l'une de quatre voies : **un diplôme de niveau bac+3 en techniques du bâtiment**, un titre professionnel équivalent, une certification de qualification équivalente, ou l'inscription à un ordre professionnel de l'immobilier — exigences très voisines pour le DTG (CCH D731-1 et D731-2). **Cette formation développe les compétences listées par ces textes, mais ne constitue pas, à elle seule, l'une de ces quatre voies.** Elle ne confère pas davantage la qualification exigée pour réaliser un diagnostic structurel (CCH R126-43-4 et R126-43-5 : diplôme de niveau bac+5 et deux ans d'expérience).

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, le stagiaire est capable de :

1. Situer le PPPT, le DTG, le DPE collectif et le diagnostic structurel dans le cadre légal, et vérifier qu'une mission entre dans son champ de compétence et d'assurance.
2. Dialoguer avec le syndic, le conseil syndical et l'assemblée générale en maîtrisant les règles de majorité et le calendrier de décision.
3. Identifier les principales pathologies des parties communes à partir d'un examen visuel structuré.
4. Intégrer le volet énergétique (DPE collectif, audit d'immeuble) dans l'analyse globale du bâtiment.
5. Conduire un diagnostic technique global conforme à l'article L731-1 du CCH.
6. Construire un projet de plan pluriannuel de travaux conforme à l'article 14-2 : scénarios, hiérarchisation, trajectoire décennale, estimation sommaire, performance énergétique.
7. Orienter le syndicat vers les financements mobilisables, sans se substituer à un conseil financier.
8. Vendre, contractualiser et restituer la mission : devis, attestations, rapport livrable.

Public visé

Diagnostiqueurs immobiliers certifiés en activité ; professionnels du bâtiment souhaitant intervenir en copropriété ; syndics et gestionnaires souhaitant maîtriser le dispositif pour piloter et contrôler ces missions.

Prérequis

- Certification de diagnostiqueur immobilier en cours de validité, ou culture technique équivalente du bâtiment (vocabulaire du gros œuvre, lecture de plans).
- Accès à un ordinateur et à une connexion haut débit.

Contenu de la formation

Module 0 — Le cadre réglementaire : PPPT, DTG et leurs cousins (0 h 58)

La loi Climat crée le PPPT (art. 14-2 de la loi du 10/07/1965) ; échéances 2023-2025, fonds de travaux, documents remis à l'acquéreur ; le DTG (CCH L731-1 à L731-5) et son articulation avec le PPPT ; qui a le droit de faire quoi (décret 2022-663, CCH D731-1 à D731-3).

Module 1 — La copropriété : le terrain de jeu juridique (1 h 22)

Statut de la copropriété, lots, tantièmes, règlement ; syndic et conseil syndical ; les majorités d'assemblée générale (art. 24, 25, 25-1, 26) ; le registre national d'immatriculation ; le carnet d'entretien.

Module 2 — Le bâtiment collectif : le lire et repérer ses pathologies (1 h 20)

Dater et décoder un immeuble ; façades et toitures-terrasses ; fissures, humidité, sous-sols et limites de l'examen visuel ; équipements communs. Entrée du cas fil rouge.

Module 3 — DPE collectif et audit énergétique d'immeuble (1 h 13)

Obligation de DPE collectif et calendrier ; méthode à l'échelle de l'immeuble ; DPE ou audit énergétique ; interdictions de location et planification.

Module 4 — Méthodologie du DTG : conduire la mission de A à Z (2 h 17)

Cadrage de la mission ; collecte documentaire ; inspection sur site, grille de relevé et cotation ; état de conformité réglementaire ; liste de travaux à dix ans et coûts sommaires. Jalon pratique.

Module 5 — Construire le PPPT : du diagnostic au plan à dix ans (2 h 36)

Les quatre finalités de l'article 14-2 ; scénarios contrastés ; hiérarchisation ; chiffrage sommaire en fourchettes datées. Jalon pratique.

Module 6 — Financer les travaux : orienter sans conseiller (0 h 55)

MaPrimeRénov' Copropriété, éco-PTZ collectif, certificats d'économies d'énergie, TVA réduite, fonds travaux ; formuler l'information financière avec les précautions d'usage.

Module 7 — Vendre et livrer la mission (2 h 35)

Marché et devis ; obligations du décret 2022-663 (impartialité, justification des compétences, assurance) ; relation avec le syndic et le conseil syndical ; restitution en assemblée générale. Jalon pratique.

Module 8 — Faire durer son activité (2 h 00)

Auditer le projet de plan d'un confrère ; faire tenir un chiffrage sur dix ans ; trouver ses copropriétés dans les données ouvertes ; responsabilité, expertise, contentieux.

Module 9 — Cas pratique n° 2 : la Résidence Beauséjour (6 h 00)

Second cas fil rouge complet sur un immeuble de 1998 sain de 62 lots — le cas majoritaire du marché. Quatre jalons corrigés et un atelier de production de ses propres outils.

Moyens pédagogiques et techniques

- **Format :** 100 % e-learning asynchrone, accessible 24 h/24 depuis la plateforme de l'organisme (ordinateur, tablette ou téléphone, connexion haut débit).

- **Ressources** : 41 séquences vidéo commentées, supports visuels intégrés, 9 livrets PDF téléchargeables (un par module), modèles et trames réutilisables en mission.
- **Accompagnement** : asynchrone, par messagerie, auprès du référent pédagogique.
- **Assiduité** : établie par le visionnage effectif des séquences — l'avance rapide n'est pas comptabilisée —, les évaluations en ligne et les travaux déposés.

Suivi et évaluation des acquis

- **En cours de parcours** : un questionnaire à choix unique après chaque chapitre (entraînement, non bloquant) et un questionnaire à la fin de chaque module.
- **Seuil de réussite** : 60 %. Tentatives illimitées, meilleur score conservé, questions tirées aléatoirement dans une banque de 651 questions — elles changent d'une tentative à l'autre. Chaque correction affiche son explication.
- **Travaux pratiques** : sept jalons déposés sur la plateforme, restitués avec leur corrigé type et leur grille critériée. **Ces travaux sont auto-corrigés** : le corrigé et la grille vous sont délivrés après dépôt, afin que vous évaluiez vous-même votre production. Aucune correction individuelle par un formateur n'est réalisée.
- **Évaluation finale** : questionnaire de synthèse de 30 questions couvrant l'ensemble du parcours, seuil 60 %.
- **Sanction de la formation** : attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la durée, la nature de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis.

Durée, rythme et délais d'accès

- **Durée** : 21 heures de parcours stagiaire — dont environ 5 h 30 de vidéo, 4 h de questionnaires corrigés et 11 h 30 de travaux pratiques. **Il ne s'agit pas de 21 heures de vidéo**, et nous préférons le dire avant l'inscription.
- **Rythme** : libre, sans date imposée ni session programmée.
- **Délai d'accès** : immédiat après le paiement en ligne.
- **Durée d'accès** : 12 mois à compter de l'inscription. Les livrables téléchargés restent acquis au stagiaire au-delà de cette durée.

Tarif

490 €, net de taxe. PRO FORMATION SAS bénéficie de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-4-4° a du code général des impôts : le montant affiché est le montant facturé. Modalité de règlement : paiement en ligne à l'inscription.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Formation accessible aux personnes en situation de handicap ; des aménagements sont étudiés au cas par cas. Référent handicap : **contact@pro-formation.re**. Nous vous invitons à nous contacter avant l'inscription afin d'étudier ensemble les adaptations possibles.

Contact

Référent pédagogique et administratif : Julien SIKOUTRIS — contact@pro-formation.re. Réclamations : contact@pro-formation.re.

PRO FORMATION — 46 rue Montgrand, 13006 Marseille — SIRET : 928 268 309 00012

Déclaration d'activité n° 93132243613 — Certification Qualiopi n° CERT_S1025_1157 (actions de formation) — Organisme certifié

I.Cert n° CPS OFDI 052

contact@pro-formation.re — formation-diagnostiqueur-immobilier.net — version du 26/08/2026